



Superficie : 4 030 km<sup>2</sup>  
Population : 510000 hbts  
Densité : 125,8 hbts/km<sup>2</sup>  
Croissance moyenne : 2,4%



### **NOTE DE CONJONCTURE**

*Selon les Grandes Options du Plan 2002-2006, la décentralisation constitue un axe stratégique pour le renforcement de la démocratie et la promotion du bien-être social et économique des communautés locales. De nos jours, le développement durable ou viable ne peut pas se concevoir sans mettre l'accent sur la nécessité, pour les États modernes, de décentraliser et/ou partager leur responsabilité avec des structures et organes locaux démocratiquement élus. Ceci afin de créer, d'une part, un environnement propice à la participation de la population dans le processus de développement de son territoire et, d'autre part, un meilleur exercice de la gouvernance.*

*La décentralisation et l'institutionnalisation du pouvoir local au Cap-Vert constituent un processus dynamique et continu avec une affirmation réelle et effective à partir de 1991. Les bénéfices du processus sont visibles à tous les niveaux avec une décentralisation démocratique (répartition du pouvoir territorial, élection des représentants et redistribution des fonctions, attributions des compétences selon le principe de subsidiarité) et en outre l'émergence d'une société civile forte et entreprenante; et ceci malgré les différentes qualités des structures en place.*

## INDICATEURS GENERAUX

<b>Développement Humain</b>	IDH	0,717	
	PIB/hbt (unités de \$ US)	5858	
	Croissance annuelle	4,0	
	PIB total (millions \$US)	2750	
	Espérance de vie	70,2	
	Alphabétisme (%)	Hommes	85,4
		Femmes	68
Accès Internet/1000 hbts)	44,41		
<b>Décentralisation</b>	Population communalisée		
	Superficie moy. communale		
	Population urbaine	55,9	
	Nombre et Niveaux de collectivités locales	Régions	
		Départ.	
Communes		22	

### I- La politique de décentralisation

#### **Evaluation :**

*Le système de gouvernance locale s'est consolidé ces dernières années. Il est basé sur une législation en phase avec els principes de la décentralisation. L'organisation administrative et territoriale répond aux contraintes d'une pays insulaire.*

#### **Indicateurs:**

- 1.1. Etablissement de la gouvernance locale : ↑↑
- 1.2. Cohérence du cadre juridique: ↑↑
- 1.3. Cohérence de l'organisation administrative: ↑↑

#### **L'organisation administrative**

Le Cap Vert est constituée de 22 circonscriptions (conseils ou communes) dont la juridiction correspond aux municipalités composées à partir des 31 paroisses. La municipalité de Praia est la capitale du pays et est située sur l'île de Santiago dans la commune du même nom.

La division politico-administrative actuelle est restée à peu près identique à celle qui existait lors de la période coloniale sauf pour ce qui est du nombre de conseils qui est passé de 13 en 1975 à 22 en 2006. Les conseils municipaux constituent l'unique représentation de l'administration locale. Le nombre de paroisses n'a pas subi de modifications, même si au départ elles n'ont pas été configurées comme division municipale.

Actuellement se pose la question de savoir quel serait le modèle territorial de la

décentralisation le plus indiqué pour répondre aux attentes que crée la dynamique du processus de décentralisation. La division politico administrative et la création d'autorités infra municipales efficaces sont des mesures qui devraient tenir compte d'un certain nombre de conditions comme par exemple:

- la discontinuité territoriale du Cap Vert comme pays insulaire ;
- la répartition inégale de la population. La population rurale est estimée à 47%, elle est concentrée surtout sur les îles à vocation agricole (Santiago, Santo Antão, Fogo). La population urbaine (53%) est concentrée dans les municipalités de Praia (Santiago) et Mindelo (São Vicente) ;
- le fait que les structures décentralisées demandent simultanément le renforcement des capacités

institutionnelles des collectivités locales et leur dotation en ressources humaines et financières.

- les asymétries régionales, en densité de population, en ressources naturelles, en ressources humaines; les critères socio-économiques et socioculturels du quotidien des populations (voir tableau ci-dessous).

Le gouvernement actuel a proposé, dans ses programmes 2001-2006 et 2006-2011, un vaste débat sur le modèle territorial afin d'obtenir le consensus nécessaire pour cette question importante.

Ce débat a eu lieu récemment au sein de la société civile et au niveau politique et a permis l'approbation en avril 2005, par

vote unanime des députés de l'Assemblée Nationale, d'un projet de loi portant création de 5 nouvelles municipalités. Trois dans l'île de Santiago: Ribeira Grande de Santiago avec siège à « Cidade Velha » (berceau de la « capverdianité », ville fondée en 1462 par les portugais), Sao Salvador do Mundo avec siège dans la ville d'Achada Igreja, Sao Lourenço dos Órgãos siégeant à Joao Teves, Santa Catarina à Cova Figueira sur l'île de Fogo et Tarrafal de Sao Nicolau siégeant dans la ville du même nom sur l'île de Sao Nicolau. Ces municipalités nouvellement créées ont toutes été installées en 2005.

## **II- La mise en œuvre de la décentralisation**

### **Evaluation :**

*La mise en œuvre progressive de la décentralisation se traduit par un transfert effectif des compétences aux collectivités locales.*

### **Indicateurs:**

- 2.1. Programmation de la mise en œuvre : ⇒
- 2.2. Transfert des compétences et politiques sectorielles: ↑
- 2.3. Articulation de la décentralisation à l'aménagement du territoire: ⇒
- 2.4. Appui technique et S&E: ⇒

### **Les transferts de compétences et les politiques sectorielles**

Les compétences transférées et effectivement exercées sont les suivantes : Promotion sociale avec transfert des compétences et des équipements;

- Les travaux publics à haute intensité de main d'œuvre avec extension des directions régionales et intégration de ces services respectifs dans les services municipaux;
- Attribution de licences commerciales (pour le commerce de détail et ambulant)
- Attribution et gestion des licences de transport collectif de passagers
- Infrastructures et équipements dans le domaine de l'assainissement de base et des travaux publics d'assainissement employant des travailleurs du régime à haute intensité de main-d'œuvre
- Collecte et gestion de l'impôt unique sur le patrimoine

Dans le cadre de leurs compétences, les municipalités ont, entre autres, les pouvoirs suivants :

- Disposer d'une partie importante des recettes publiques recouvertes sur leur territoire et les utiliser pour les dépenses courantes et les investissements ;
- Elaborer, approuver et exécuter le plan de développement municipal ;
- Elaborer, approuver et exécuter le plan d'activités annuel, le budget, le compte d'exploitation et le rapport d'activités ;
- Etablir des règlements, des ordonnances, des taxes et des tarifs municipaux ;
  - Créer des commissions spéciales ;
  - Gérer et vendre le patrimoine municipal ;
  - Concéder des permis de construire et autres

documents d'urbanisme tels que certificat d'urbanisation, certificat de conformité, etc....

Dans le domaine des politiques sectorielles, les compétences locales sont très souvent mal ou pas définies. Un état des lieux dans quelques secteurs importants montre l'acuité du problème. Le développement social est limité par des insuffisances au niveau de l'articulation entre les différents intervenants institutionnels dans le secteur, la mauvaise définition des responsabilités dans la gestion des équipements sociaux, la suspension des appuis aux jardins d'enfants, l'encadrement déficient du personnel des structures municipales, l'absence de politiques définies, la prolifération de structures intermédiaires dans la réalisation de programmes et projets sociaux... l'inexistence de mécanismes de suivi et d'évaluation du processus de décentralisation par la Direction Générale de la Promotion Sociale (DGPS), enfin un ensemble de contraintes non maîtrisées mais qui ont été transférées aux municipalités de façon expéditive.

Dans le secteur des travaux publics, tout un ensemble de facteurs a contribué à la création de graves problèmes laissant la plupart des coûts aux municipalités. Citons le nombre trop important de personnel non qualifié transféré, la mauvaise définition des relations de travail entre les

travailleurs salariés et les journaliers affectés au Ministère des Infrastructures et des Transports, des équipements obsolètes, l'absence de moyens pour l'entretien des équipements, la conservation et la réhabilitation des routes. Ces exemples font preuve d'un processus de décentralisation conduit à la hâte et qui va à contre-courant de l'objectif attendu, c'est-à-dire éviter une gestion éloignée des nécessités et des réalités des communautés locales.

D'autres domaines importants ne sont pas programmés, faute de réglementation en la matière. Il s'agit notamment de la police municipale, mais aussi de la gestion foncière à des fins touristiques, un blocage dû moins à l'absence d'un cadastre de propriété foncière que de la volonté politique du gouvernement d'associer les municipalités à la gestion d'un secteur stratégique pour le développement du pays.

Actuellement le nouveau statut des municipalités est en voie de discussion et validation. Il permettra de clarifier le cadre de la décentralisation et plus particulièrement les responsabilités des municipalités, les compétences et le fonctionnement des organismes municipaux, la délimitation et la coordination des tâches entre l'administration centrale et l'administration locale, les services municipaux, les entreprises municipales, etc.

### III- L'administration locale

#### **Evaluation:**

*Les trois organes politiques et techniques de la Commune fonctionnent normalement au regard de la loi. Les organes techniques sont à la traîne et le contrôle de l'Etat est surtout d'appui aux capacités locales.*

#### **Indicateurs:**

3.1. Fonctionnement des organes politiques : ↑

3.2. Qualité des organes techniques: ⇒

3.3. Le niveau de contrôle de l'Etat: ↑

#### **Les organes politiques**

D'après le statut des municipalités (loi 134/IV/95 du 3 juillet), les organes représentatifs de la municipalité, constitués de membres élus par suffrage universel, direct, libre, égal et secret sont:

- L'assemblée municipale, pouvoir délibératif, auquel incombe l'approbation des budgets et programmes d'activités annuels, rapports et comptes d'exploitation et les documents

stratégiques tels que le plan de développement municipal, le schéma d'urbanisme et d'aménagement du territoire municipal et les différents autres plans d'urbanisme prévus par la loi. Elle est élue à la proportionnelle ;

- La mairie (Câmara Municipal), pouvoir exécutif constitué par le Président et ses Adjoints, détient de larges compétences en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'assainissement, des sports et de la jeunesse, de la santé, de l'éducation, du développement économique local, des transports urbains, etc.

### **Les relations avec la tutelle**

L'action locale est contrôlée à deux niveaux : un niveau interne et au niveau externe.

Le contrôle interne est exercé à travers la vérification de la régularité des opérations comptables relatives aux recettes et dépenses. Cette activité est normalement exercée par le propre Secrétaire Municipal, sachant qu'il existe des services municipaux spécialisés pour le contrôle interne. Le contrôle externe de l'activité municipale est exercé : par le Gouvernement, à travers la tutelle de la légalité (contrôle administratif); par l'Inspection Générale des Finances (IGF) (contrôle financier administratif); par le Tribunal de Comptes (TC) (contrôle financier juridictionnel) et par les tribunaux compétents en matière administrative (contentieux administratif).

Le contrôle externe exercé par l'Inspection Générale des Finances (IGF) est un contrôle exclusivement "a posteriori" et il porte sur l'appréciation de la légalité et de la régularité de la gestion administrative et financière. En tant qu'autorité dépendante du Gouvernement, l'IGF apparaît en règle générale comme un auxiliaire du Gouvernement dans l'exercice de tutelle sur les municipalités. Sans négliger le rôle

## **IV- Les ressources humaines**

### **Evaluation :**

*Les collectivités locales manquent généralement de personnels qualifiés. L'Etat met en œuvre une politique de motivation à leur bénéfice.*

### **Indicateurs:**

- Le maire, organe singulier, auquel sont conférées une grande majorité des compétences de l'organe exécutif collectif, peut déléguer l'exécution de ses prérogatives aux adjoints qui eux n'ont pas de pouvoirs propres, c'est-à-dire reconnus par la loi.

Il convient de signaler que l'élection des membres de la « Câmara » est faite selon la méthode élective de la majorité absolue des voix exprimées, la liste ayant obtenu la majorité des voix constitue ainsi l'organe exécutif. Le Maire est le premier de cette liste ayant recueilli le plus de suffrage.

de l'IGF, il serait souhaitable qu'un service d'inspection soit créé pour se consacrer exclusivement à l'administration municipale, ce qui contribuerait sensiblement à l'amélioration de son organisation et de son fonctionnement. Le contrôle préventif (sujet à un avis préalable) du Tribunal des comptes est un contrôle externe sélectif qui porte sur certains actes et contrats prévus par la loi (art° 12, n° 1, de la Loi n° 84/IV/93) dans le but de vérifier si les actes et les contrats sont conformes à la loi en vigueur et si les dépenses sont prévues et budgétisées.

Un autre type de contrôle exercé par le TC est un contrôle global qui porte sur l'ensemble de l'activité municipale. Les instruments essentiels utilisés dans l'exercice du contrôle des dépenses publiques municipales par le TC (voir Loi n° 84/IV/93 et Loi n° 86/IV/94) sont les audits, la prestation et le jugement des comptes d'exploitation. De plus le TC peut responsabiliser financièrement les municipalités. Le recours contentieux de simple annulation a comme objet l'annulation ou la déclaration de nullité ou d'inexistence d'un acte administratif pratiqué par les organes municipaux.

- 4.1. La qualification des personnels: ⇒
- 4.2. Les transferts de Ressources humaines: ⇓
- 4.3. La maîtrise d'ouvrage locale: ⇒

### **L'existence et niveau de formation des principaux cadres municipaux**

Il existe de graves déséquilibres dans la distribution des ressources humaines surtout en ce qui concerne les zones dites périphériques. Il a été difficile d'attirer du personnel qualifié pour ces municipalités. L'importante mobilité des fonctionnaires à l'intérieur de Praia et Mindelo, mais surtout la capitale, au sein de l'administration publique et de plus en plus vers le secteur privé, fait disparaître la mémoire institutionnelle et la continuité dans les efforts de planification. Cette situation provoque la concentration, au niveau des élus, des problèmes techniques et administratifs alors que leurs fonctions sont essentiellement politiques et donc provisoires, voire parfois éphémères.

D'un côté, La loi des primes de rendement (DL 101-D/90) qui devrait rendre plus attractives les affectations des cadres techniques dans les municipalités n'a, dans les faits, jamais été mise en oeuvre.

Par ailleurs cette loi recommandait l'adoption, par les organes compétents de l'Etat, d'un statut du personnel de l'administration locale, qui, malgré quelques tentatives faites en 1998-99, n'a pas encore été approuvé. De l'autre, on constate l'absence d'identification des besoins réels en matière de formation et de perfectionnement au niveau du personnel au service des municipalités.

De même l'inexistence d'une politique de formation professionnelle et l'absence d'une gestion prévisionnelle du personnel qui conçoit les objectifs dans une vision prospective en considérant notamment les attributions et les besoins des municipalités, les ressources humaines et la mobilité interne viennent aggraver le problème de l'effectivité de la gestion de leurs compétences par les pouvoirs locaux.

## **V- La démocratie locale**

### **Evaluation :**

*Les élections pluralistes et compétitives se tiennent régulièrement. Nombre de dispositifs favorisent la participation citoyenne dans la gestion locale. Cela ne garantit pourtant pas encore la transparence et la redevabilité des autorités. Le mouvement municipal est très dynamique et en avance sur de nombreux points.*

### **Indicateurs:**

- 5.1. La fiabilité du système électoral: ↑↑
- 5.2. Le niveau de la participation politique des citoyens: ↑↑
- 5.3. La consistance du mouvement municipal: ↑↑
- 5.4. Transparence et redevabilité des autorités et de la gestion locale : ⇒

### **Le système électoral**

Les élections locales se tiennent régulièrement et permettent une participation de plus en plus grande des femmes dans les organes locaux. La concertation permanente des communes avec la société civile s'accompagne de la participation des populations locales qui concourent en dehors des partis politiques

à l'expression du suffrage. Toutefois, il reste beaucoup à faire pour gagner le pari de la transparence dans la gestion locale. Sur ce terrain, l'Association des municipalités porte de nombreuses initiatives, mais ses moyens ne sont pas à la hauteur de ses ambitions.

### **La représentativité sociologique des conseils locaux**

Depuis 1991, quatre élections municipales ont eu lieu. Il faut encore noter la grande mobilisation et participation des citoyens au moment des débats préélectorales et pendant la campagne électorale. Des candidates et des candidats ont présenté librement leurs programmes, les débats à

la radio et à la télévision ont été souvent très vifs mais corrects. Les grands « meetings » politiques ont rassemblé des milliers de citoyens dans tout le pays, montrant, s'il en était besoin, la force et la vitalité de la démocratie locale au Cap-Vert.

### ***La participation locale (relation entre les organes municipaux et la société civile)***

A côté des partis politiques, des groupements de citoyens se sont présentés lors des élections municipales (le Cap-Vert est un des rares pays au monde où un groupe de citoyens peut s'organiser et participer aux élections locales), un fait révélateur de l'intérêt croissant des citoyens pour les problèmes locaux et un moyen de formuler de nouvelles impulsions à la jeune démocratie. Ces groupements ont d'ailleurs obtenu, dans quelques municipalités et en nombre significatif, la

confiance des citoyens, montrant ainsi que le champ de la légitimité n'est pas le privilège des partis politiques. Sao Vicente avec sa capitale Mindelo, la deuxième ville du pays, Ribeira Grande sur l'Île de Santo Antao et Maio sur l'île du même nom ont été, pendant de nombreuses années gouvernées par des groupes de citoyens. A cela on peut ajouter la participation de la société civile aux actions de développement à travers les projets et programmes de développement local.

### ***La transparence dans la gestion locale et redevabilité (accountability)***

La loi institue un système de contrôle citoyen de l'action municipale en dehors de la participation électorale. Les mécanismes prévus vont de la participation des habitants d'une municipalité aux sessions de l'Assemblée Municipale, au droit de pétition peu utilisé et autres. Les raisons sont diverses: informations insuffisantes, faible capacité critique au niveau communautaire, discrédit dû au manque de réponse aux propositions interposées, instrumentalisation politique, éducation civique pour la citoyenneté encore limitée,

communication sociale locale et nationale davantage centrée sur l'annonce de changements que sur les informations/formations. Dans ce cas particulier, on assiste à l'apparition d'une communication sociale locale (radios locales, bulletins d'information).

A travers une meilleure information sur la réalité locale et la gestion municipale, celle-ci pourrait avoir un rôle important dans l'encouragement à la participation et dans l'augmentation de la transparence par un contrôle populaire.

### ***Le mouvement municipal et la coopération décentralisée***

L'ANMCV (Association Nationale des Municipalités de Cap-Vert) a été créée et institutionnalisée en vue, d'une part, d'évaluer, d'intégrer et de consolider les intérêts communs des municipalités et, d'autre part, de développer des synergies, des complémentarités et des moyens institutionnels de négociation, de formulation, de propositions et de revendication en faveur de l'affirmation du pouvoir local capverdien.

sont aujourd'hui pleinement acceptés par les différents acteurs du développement au Cap-Vert. Néanmoins, les difficultés financières influencent son fonctionnement dans la mesure où l'ANMCV dépend essentiellement de l'appui financier du Gouvernement et des organismes internationaux. Cependant, l'ANMCV a l'ambition de promouvoir la solidarité et la coopération entre ses membres et fonctionner comme le véritable porte-parole de toutes les municipalités dans la définition des politiques publiques ayant trait aux finances locales, aux investissements publics, à la mobilisation

L'importance de l'ANMCV et le rôle primordial qu'elle devra jouer dans la défense des intérêts des municipalités

et affectation de ressources publiques sur l'ensemble du territoire.

Sur le plan régional, des intérêts communs liés à la proximité ou à la contiguïté territoriale ont conduit à la création, comme nous avons vu précédemment, d'associations municipales régionales telles que l'AMSA (Association des Municipalités de Santo Antão), AMS (Association des Municipalités de Santiago), et l'AMFB (Association des Municipalités de Fogo et Brava). Ces

associations sont devenues de véritables acteurs de développement régional dans divers secteurs, avec une mention spéciale pour l'AMSA, comme il a été fait référence au point précédent.

Sur le plan externe, des contacts, avec en particulier des municipalités d'Angola et du Sénégal, ont déjà été établis, ce qui pourrait constituer une forme innovatrice de la coopération sud/sud.

## VI- Les Finances locales

### **Evaluation :**

*Les transferts financiers de l'Etat constituent l'essentiel des recettes budgétaires locales. Le niveau de mobilisation des ressources locales propres reste faible. En conséquence, le poids économique et financier des collectivités locales reste tributaire des performances de l'Etat.*

### **Indicateurs:**

- 6.1. La cohérence des transferts financiers de l'Etat :  $\uparrow$
- 6.2. La performance dans la mobilisation des ressources locales propres:  $\Rightarrow$
- 6.3. Le poids économique et financier des collectivités locales:  $\Rightarrow$

### **Les transferts de ressources**

La fixation du montant global du Fonds d'Equilibre Financier (FEF) qui provient du Budget de l'Etat est calculé, chaque année, sur la base d'un taux non inférieur à 7% (12% réclament les municipalités) des recettes de recouvrement d'impôts directs et indirects estimées pour l'année économique précédant l'année budgétaire considérée, "en déduction des impôts consignés par la loi". La répartition du FEF aux municipalités est faite à travers de deux dotations. La DGM (Dotation Générale Municipale) est un fond dont bénéficient toutes les municipalités: (i) en rapport direct avec la population résidente; (ii) en rapport direct avec la superficie de la municipalité; (iii) en rapport avec une part égale pour toutes les municipalités.

La DSI (Dotation de Solidarité Inter municipale) a pour finalité de corriger les asymétries régionales par une solidarité avec les municipalités financièrement faibles. Seules ont droit à la DSI les municipalités dont la moyenne des trois dernières années d'impôts municipaux perçus est inférieure à la moyenne nationale des impôts perçus pendant la même période (n. 1 de l'art. 11 de la LFL).

Il faut noter que la fixation des critères est toujours controversée. On s'interroge par exemple sur le poids et la pertinence des critères « population » et « superficie » plutôt que sur ceux d'autres critères jugés par certains comme plus équitables, comme par exemple « les dépenses globales de chaque municipalité, en comparaison avec les dépenses totales de l'Etat », ou « le degré de participation ou contribution dans le processus de développement par rapport au secteur public de l'Etat ». Dans le cadre du PNL, on tient compte de l'incidence de la pauvreté dans l'attribution des ressources, étant donné que 40% des ressources sont distribuées uniformément à toutes les municipalités et 60% sont distribuées en fonction du poids de chaque municipalité, selon l'incidence de la pauvreté au niveau national.

On remarque que le FEF a augmenté continuellement au cours des dernières années et a représenté, en moyenne, 22%, 25% et 23% de la couverture des budgets municipaux pour, respectivement, les années 1995, 96 et 97. (Voir le tableau \_\_\_\_\_).

### **Tableau \_\_\_ Evolution du Fonds d'Equilibre Financier**

FEF	1999	2000	2001
Valeur totale	590 000	672 783	780 000
DGM	60% = 354 000	60% = 403 490	75% = 585 000
DSI	40% = 236 000	40% = 268 933	25% = 195 000

### **La mobilisation des ressources locales propres**

Les recettes municipales proviennent des sources suivantes : (i) de l'IUR (impôt unique sur les revenus), de la taxe sur le commerce informel perçu sur le territoire municipal; (ii) de l'IUP (impôt unique sur le patrimoine), qui comprend les droits d'enregistrement des propriétés, la taxe foncière ( en milieu rural et urbain) et l'impôt sur les successions; (iii) de la taxe écologique; (iv) du FEF (Fonds d'équilibre financier); (v) des revenus des biens patrimoniaux dont les municipalités sont propriétaires (vi) de la vente des biens du patrimoine municipal; (vii) des amendes appliquées en conformité avec les règlements et arrêtés municipaux; (viii) des transferts de l'État, notamment dans l'exécution de contrats programmes Etat /Municipalités et (ix) des transferts reçus dans le cadre des relations de coopération décentralisée, notamment des accords de jumelage.

L'effort de mobilisation des ressources locales propres, notamment fiscales se situe très en deçà des attentes créées par la décentralisation fiscale à cause, d'une part, des bénéfices fiscaux accordés par l'État à de nombreux bénéficiaires publics et privés dans le cadre de sa politique économique et, d'autre part, à la faible capacité de collecte de recettes fiscales par les municipalités.

Le Code Général tributaire (approuvé par la Loi n° 37/IV/92) a prévu dans son article

4 de transférer progressivement aux municipalités la liquidation et le recouvrement des impôts locaux.

La Loi des Finances Locales (LFL) dispose expressément, dans son article 16, que « la liquidation et le recouvrement des impôts municipaux est du ressort des municipalités ». En vue de faire face à cette nouvelle situation, les normes transitoires contenues dans l'article 71 de cette loi ont prévu que pendant l'année 1999 l'État prendrait en charge les impôts municipaux pour les municipalités dont le transfert de compétences n'aurait pas été effectué et ce jusqu'au 31 décembre 1999.

Plusieurs difficultés ont empêché que ce projet soit mené à bout. À commencer par le manque de dialogue entre le Gouvernement et les municipalités et leur association représentative, l'ANMCV, sur le transfert des ressources humaines de l'Etat vers les municipalités, nécessaires pour le renforcement des compétences des services municipaux en charge de la gestion des impôts locaux. Le processus de transfert des compétences dans ce domaine a commencé avec la mairie de Praia à travers l'approbation du Décret-loi n° 6/98, du 9 mars et n'a pas encore été finalisé faute de personnel qualifié, notamment dans les îles dites périphériques

### **Le poids économique et financier des collectivités locales**

Le poids relatif des budgets municipaux par rapport au PIB s'est maintenu au cours des trois dernières années à environ 6,5%. Quant aux ressources transférées aux municipalités, celles-ci représentent environ 2,45% du PIB

La situation actuelle se caractérise par une grande dépendance financière des municipalités envers l'Etat. Dans les

municipalités les plus faibles en termes de ressources financières comme Paúl et Boa Vista, le FEF représente respectivement 48 et 60% du budget municipal. Une augmentation du FEF de 7 à 10%, ainsi qu'une plus grande participation des municipalités dans les recettes fiscales produites seraient donc justifiées.

## **VII- Le développement local et la lutte contre la pauvreté**

### **Evaluation :**

*La planification stratégique entre progressivement dans la pratique municipale. Malgré la régularité des transferts de l'Etat, le niveau de l'offre des services de base reste préoccupant.*

**Indicateurs:**

- 7.1. La capacité de planification du développement local : ⇒
- 7.2. Le niveau de l'offre de services aux populations: ⇒
- 7.3. L'appui aux opérateurs économiques locaux: ⇒

**La planification du développement économique local**

En fonction des ressources disponibles, les municipalités commencent progressivement à se doter d'importants instruments politiques, entre autres les plans directeurs, les plans municipaux de développement, les plans de développement urbain, qui leur permettent d'assumer et de conduire le développement local. Cette prise de conscience est à l'origine de l'évolution progressive des cabinets techniques municipaux, qui, originellement, étaient voués à des questions d'urbanisme et d'aménagement du territoire, mais qui aujourd'hui se transforment, peu à peu, en organismes de planification du développement du territoire municipal.

Malgré l'importance de ces instruments politiques dans une perspective de développement à court, moyen et long terme, il faut souligner que ces instruments exigent des ressources techniques, financières et humaines importantes. Par ailleurs, ils se confrontent à un cadre juridique encore mal ajusté, incomplet et inadéquat, tant par rapport à la dynamique de la réalité du pouvoir local, que par rapport à la délimitation, la coordination et la concertation entre l'État et les municipalités en matière de gestion du sol, des investissements et autres domaines d'intervention publique.

La faible qualification des ressources humaines au niveau des municipalités est considérée comme l'une des principales limitations à leurs performances. C'est, en effet, la raison pour laquelle ce secteur demande des investissements importants. D'autant plus importants que les cadres continuent de préférer conserver une grande mobilité plutôt que de s'établir dans les périphéries, ce qui pourra contribuer au renforcement de l'asymétrie régionale mentionnée plus haut.

La reconnaissance, par les élus locaux en premier, et par le gouvernement ensuite,

de la faible capacité d'intervention technique de certaines municipalités, a emmené à la conjugaison des efforts d'un certain nombre d'entre elles pour créer des structures intercommunales de développement. C'est ainsi que plusieurs municipalités voisines se sont rassemblées pour créer des Cabinets d'Appui Technique Inter municipal. Leur expérience a été globalement positive, notamment dans l'élaboration de plans municipaux de développement et de plans d'urbanisme. Deux initiatives réussies méritent d'être citées ici: la création d'un Cabinet Technique Inter municipal de Santo Antão pour les trois municipalités de cette île et d'un Cabinet de Développement des îles de Fogo (2 municipalités) et Brava (1 municipalité). Ces initiatives peuvent être considérées comme des tentatives de rationalisation des ressources, de complémentarité et d'intégration régionale dans plusieurs domaines: économie, urbanisme, habitation, santé, eau, assainissement, entre autres.

Dans l'ensemble cependant, il existe des insuffisances dans la capacité de gestion financière des municipalités. Outre les faiblesses en ressources humaines qualifiées, il existe d'autres facteurs limitatifs: (i) la loi des finances locales qui n'est pas ajustée à la réalité des municipalités alors qu'elle conditionne l'élaboration et l'exécution des budgets municipaux; (ii) la dépendance excessive du budget municipal au budget de l'État quant à la prévision des dotations et aux incitations fiscales en matière d'impôts municipaux comme c'est le cas de l'IUP (impôt unique sur le patrimoine); (iii) des retards importants dans les transferts relatifs aux engagements assumés par les contrats programmes, ce qui implique de lourdes conséquences dans la comptabilité des postes du budget

municipal; (iv) l'inexistence d'un contrôle interne fiable des procédures comptables;

(v) l'absence de système approprié de gestion de stock.